

MAIRIE DE LANGOLEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean René CORNIC, Maire

Nombre de membres en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2022

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sandrine LE MOIGNE, M Arnaud QUELENNEC, Mme Anne ROIGNANT, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne JOURNAUX, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Sylvie HEMON, Mme Marion BLOT-TEYSSÉDRE, Mme Nelly MONNERAIS, M Alain BENVENUTI et Mme Christine GAUNAND-PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M Pascal MIOSSEC qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC, Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT, M Christophe DELPLA et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le compte rendu du conseil municipal du 8 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'accord des élus pour rajouter un point à l'ordre du jour : signature d'une convention avec le SDEF relative aux travaux de dévoiement du câble EP qui entrave la construction de la nouvelle salle Ti an Holl
Accord unanime du conseil.

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Le Maire informe les élus que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Désormais, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et la taxe foncière sur les propriétés non bâties constituent les recettes fiscales de la commune.

Pour la troisième année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 14.74 %, la commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à compter de 2023.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2021 étaient de 14.74 % pour la taxe d'habitation, 37.38 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 50.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La commission des finances réunie le 4 avril dernier propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des deux taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 37,38 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 50,91 %

Subventions 2022

Sur la proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution des subventions suivantes :

- OGEC St Augustin : 73 000 € pour la subvention de fonctionnement et 9 500 € pour la subvention cantine
- Association Communale de Chasse : 300 €
- Association Stok Boulou : 300 €
- Association Gym Loisirs : 200 €
- A.P.E.L Ecole Saint Augustin : 1 600 €
- Association des Joyeux Raquetteurs : 1 000 €
- Etoile Sportive de Langolen : 2 300 €
- Association "Ensemble avec les Aînés" : 120 €
- Landudal VTT : 200 €
- Association des donateurs de sang Briec : 75 €
- Téléthon Briec et Pays Glazik : 50 €
- Redadeg : 120 €
- CCAS : 1 500 €

Budget du lotissement Park Bris : affectation du résultat d'exploitation 2021

Le Maire rappelle au conseil que le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2021 est de 41 699.22 €.

Il propose d'affecter la totalité de cet excédent à la section de fonctionnement du budget 2022 du lotissement Park Bris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation, soit 41 699.22 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget du lotissement Park Bris 2022.

Budget primitif 2022 de la commune

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes à 636 110,68 € en section d'exploitation et à 1 490 730.18 € (dont 980 717,59 € de RAR) en section d'investissement.

La principale dépense d'investissement reste le projet de réhabilitation de Ti An Holl.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général	116 520,00 €	013 atténuations de charges	10 120,00 €
012 charges de personnel, frais assimilés	225 150,00 €	70 produits services, domaine et vente divers	20 553,00 €
65 autres charges gestion courante	219 510,00 €	73 impôts et taxes	486 000,00 €
66 charges financières	7 090,00 €	74 dotations et participations	96 534,68 €
67 charges exceptionnelles	1 000,00 €	75 autres produits gestion courante	7 368,93 €
014 atténuations de produits	3 155,00 €	76 produits financiers	3,00 €
022 dépenses imprévues	1 000,00 €	77 produits exceptionnels	10 500,00 €
		78 reprises provisions semi-budgétaires	31,0 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>573 425,00 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>631 110,68 €</i>

023 virement à la section d'investissement	59 685,68 €	042 opérations ordre transfert entre sections	5 000,00 €
042 opérations ordre transfert entre sections	3 000,00 €		
Total dépenses d'ordre	62 685,68 €	Total recettes d'ordre	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	636 110,68 €	TOTAL GENERAL	636 110,68 €

Section d'investissement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
20 immobilisations incorporelles	-2 109,42 €	13 subventions d'investissement	303 904,05 €
204 subventions d'équipement versées	7 650,00 €	10 dotations, fonds divers et réserves	11 387,53 €
21 immobilisations corporelles	59 947,10 €	1068 excédent de fonctionnement	136 840,36 €
23 immobilisations en cours	390 467,21 €		
16 emprunts et dettes assimilées	44 537,70 €		
020 dépenses imprévues	2 000,00 €		
Restes à réaliser 2021	980 717,59 €	Restes à réaliser 2021	88 387,93 €
Total dépenses réelles	1 483 210,18 €	Total recettes réelles	540 519,87 €
040 opérations ordre transfert entre sections	5 000,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	59 685,68 €
041 opérations patrimoniales	2 520,00 €	040 opérations ordre transfert entre sections	3 000,00 €
		041 opérations patrimoniales	2 520,00 €
Total dépenses d'ordre	7 520,00 €	Total recettes d'ordre	65 205,68 €
		001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	885 004,63 €
TOTAL GENERAL	1 490 730,18 €	TOTAL GENERAL	1 490 730,18 €

Budget primitif 2022 du lotissement Park Bris

Le budget du lotissement Park Bris s'équilibre en dépenses et en recettes à 101 789,07 € en section d'exploitation et à 81 789,07 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que tous les lots ont été vendus.

Section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
011 charges à caractère général	20 000,00 €	7015 vente terrains aménagés	23 252,27 €
042 variation du stock	81 789,07 €	042 variation terrains aménagés	36 837,58 €
		002 résultat fonctionnement reporté	41 699,22 €
TOTAL GENERAL	101 789,07 €	TOTAL GENERAL	101 789,07 €

Section d'investissement

Chapitre DEPENSES	propositions	Chapitre RECETTES	propositions
001 résultat investissement reporté	4 848,94 €	040 terrains aménagés	81 789.07 €
1641 emprunt	40 102.55 €		
040 stock final	36 837,58 €		
TOTAL GENERAL	81 789.07 €	TOTAL GENERAL	81 789.07 €

Travaux Ti an Holl : avenants lot 2 et 16

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour le lot 1 « gros œuvre -démolition » et le lot 16 « matériel de cuisine »

Lot 2 gros œuvre démolition

Cet avenant consiste en la réhausse des arases des longrines pour un montant HT de 1 317.60 € par la société SALIOU

Lot 16 matériel de cuisine

Cet avenant concerne la fourniture d'un caniveau de sol pour un montant HT de 552.84 € par la société BONNET THIRODE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les devis proposés respectivement par les sociétés SALIOU et BONNET THIRODE
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document s'y rapportant

convention mutuelle de village

Le Maire rappelle aux élus que la mutuelle de village également appelée mutuelle communale, permet le regroupement de tous les habitants d'une même localité souhaitant accéder à une complémentaire santé afin de négocier un tarif de groupe auprès d'un assureur. De ce fait, les cotisations mensuelles peuvent être largement réduites, pour des remboursements et prestations équivalents. Ce type de mutuelle santé permet de donner l'accès aux soins au plus grand nombre, surtout en milieu rural, mais également de renforcer la solidarité des habitants d'un même village.

Deux assureurs se sont proposés : Axa et Groupama

Le Maire précise que la commune ne finance pas la complémentaire santé à ses habitants, elle sert uniquement d'intermédiaire pour leur faire bénéficier d'un tarif de groupe, la commune mettra à la disposition des sociétés d'assurances un local pour tenir une réunion d'information publique à l'attention des habitants intéressés.

Aussi, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- valider la convention santé communale avec Axa (renouvellement)
- valider la convention santé communale avec Groupama
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Questions diverses

Suite aux récentes infractions aux vestiaires et aux dégradations du matériel de chantier à Ti an Holl, le Conseil Municipal s'interroge sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance, il faut préalablement obtenir l'autorisation de la Préfecture

Concernant les travaux projetés à l'église, deux portes en bois (côté rue du Presbytère) vont être remplacées, le montant HT est de 4 295 €, la mise en conformité de l'installation paratonnerre se monte à 4 525 € HT, enfin les travaux de réfection des cloches seront de 3 245 € HT.

Ces travaux sont subventionnables dans le cadre du pacte Finistère 2030 proposé par le Conseil Départemental.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat 2019-2024, QBO en partenariat avec l'ANAH a décidé de s'engager dans une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'objectif est d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation.

A ce titre, des permanences de conseils et d'accompagnement des propriétaires seront organisées dans les communes de QBO.

A Langolen, ces permanences se tiendront le 1^{er} mercredi des mois pairs de juin 2022 à avril 2023

Les élus s'interrogent et s'inquiètent sur le devenir du club des retrouvailles, un appel est lancé aux personnes intéressés et disponibles

la séance du Conseil Municipal est déclarée close à 21 h 10
Suivent les signatures

A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.